

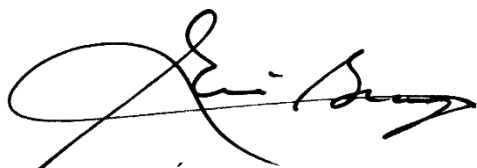
CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Adopté par le Conseil des commissaires le 28 janvier 2020

NOTE CONCERNANT LE CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Le présent document découle de l'obligation de la Commission scolaire, en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique, de déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école, conformément au régime pédagogique. Il constitue un cadre de référence dont l'objectif est de s'assurer que les élèves relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit. En ce sens, il énumère et décrit sommairement les services offerts aux élèves, sans préciser de façon détaillée l'organisation locale des écoles.

Le Cadre d'organisation des Services éducatifs est adopté annuellement par le Conseil des commissaires après avoir fait l'objet de consultations auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des conseils d'établissement, du Comité EHDAA ainsi qu'auprès des instances syndicales de l'enseignement.



*Éric Beaupré
Directeur des Services éducatifs
Directeur général adjoint*

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE	5
1.1. MATERNELLE 4 ANS.....	5
1.2. MATERNELLE 5 ANS.....	5
1.2.1. <i>Entrée prématurée en raison d'aptitudes exceptionnelles</i>	5
1.3. JOURNÉE DE FAMILIARISATION	6
1.4. ENTRÉE PROGRESSIVE DES ÉLÈVES.....	6
1.5. TEMPS D'ENSEIGNEMENT	6
2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	7
2.1. DEMANDE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	7
2.1.1. <i>Le temps d'enseignement</i>	7
2.2. PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS	8
2.3. ENSEIGNEMENT INTENSIF DE L'ANGLAIS	8
3. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	9
3.1. TEMPS D'ENSEIGNEMENT	9
3.2. OFFRE DE SERVICE DES ÉCOLES	10
4. SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE	13
4.1. INTÉGRATION EN CLASSE RÉGULIÈRE	14
4.2. FRÉQUENTATION D'UNE CLASSE SPÉCIALISÉE DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE	14
4.2.1. <i>Classes spécialisées au primaire</i>	15
4.2.2. <i>Classes spécialisées au secondaire</i>	16
4.3. SECTEUR SPÉCIALISÉ RÉGIONAL DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE (ÉCOLE SAINT-MICHEL – SECTEUR AUTISME)	20
4.4. ÉCOLE SPÉCIALISÉE (ÉCOLE MADELEINE-BERGERON)	20
4.5. SERVICES PÉDAGOGIQUES OFFERTS EN CENTRE D'ACCUEIL	20
4.6. SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN CENTRE HOSPITALIER	20
4.7. SERVICES OFFERTS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE	21
4.8. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES PARTICULIERS	21
4.9. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES.....	21
4.10. SERVICES PARTICULIERS.....	22
4.10.1. <i>Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française</i>	22
4.10.2. <i>Services d'enseignement à domicile</i>	22

5. SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE	23
5.1. OFFRE DE SERVICE.....	23
5.1.1. <i>L'admission</i>	23
5.1.2. <i>Les services offerts</i>	23
5.1.3. <i>L'environnement pédagogique</i>	24
5.1.4. <i>L'horaire des cours</i>	24
6. LES SERVICES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	24
6.1. OFFRE DE SERVICE.....	24
6.1.1. <i>Les conditions générales d'admission au DEP</i>	24
6.1.2. <i>Les critères de sélection</i>	25
6.1.3. <i>L'offre de formation des Centres de formation professionnelle</i>	25
6.1.4. <i>L'environnement pédagogique</i>	26
6.1.5. <i>L'horaire des cours</i>	27

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AUX PARENTS

Au début de l'année scolaire, la directrice ou le directeur de l'école s'assure que soient transmis aux parents de l'élève, les règles générales de l'école et son calendrier des activités, des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire, la nature et les moments des principales évaluations, le nom de l'enseignant de l'élève (*article 20 du Régime pédagogique*) ainsi que les services offerts aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

1. ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

1.1. MATERNELLE 4 ANS

Ce service éducatif est offert sur une base volontaire aux parents de l'enfant qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Le nombre de places disponibles est fixé annuellement par le MEES. Pour l'année 2019-2020, les écoles Notre-Dame-de-Foy, Ste-Geneviève, L'Étincelle-Trois-Saisons et des Hauts-Clochers du territoire de la commission scolaire offrent ce service.

1.2. MATERNELLE 5 ANS

Ce service éducatif est offert sur une base volontaire aux parents de l'enfant qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

Le service éducatif de la maternelle à temps plein est offert dans toutes les écoles primaires du territoire de la Commission scolaire.

1.2.1. Entrée prématurée en raison d'aptitudes exceptionnelles

À titre exceptionnel, il est possible de demander une dérogation en vertu de l'âge d'admissibilité (*article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique*). Le caractère exceptionnel ne s'applique qu'à l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission à l'école. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce critère. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Les parents doivent présenter l'avis d'un professionnel qui agit à titre privé. L'avis doit être explicite et indiquer clairement la nature du préjudice anticipé. Les parents doivent inscrire leur enfant avant le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours et présenter le rapport d'évaluation de leur enfant lors de la demande d'admission et d'inscription.

Ces demandes sont étudiées par un comité (composé d'une ou d'un représentant de la direction des Services éducatifs, d'une ou d'un représentant des directrices et des directeurs d'école, et d'une ou d'un professionnel des Services éducatifs). Une recommandation sera acheminée au directeur général qui prendra une décision avant le 31 mars. Les parents seront avisés avant le 30 avril.

1.3. JOURNÉE DE FAMILIARISATION

Afin de familiariser le futur élève à l'environnement scolaire, la direction de l'école peut organiser, selon les modalités qu'elle détermine et, avec l'accord du conseil d'établissement, une journée de familiarisation. Au cours de cette journée, l'enfant est invité à l'école pour participer, pendant une courte période, à des activités adaptées à son âge. Pendant cette activité, le personnel enseignant du préscolaire ainsi que les professionnels observeront les élèves afin de les répartir dans les différents groupes prévus à l'organisation scolaire.

1.4. ENTRÉE PROGRESSIVE DES ÉLÈVES

En début d'année scolaire, une entrée progressive des élèves de la maternelle est organisée par l'école. Le directeur général en détermine annuellement l'encadrement dans la *Directive relative à l'entrée progressive à la maternelle*. Les modalités d'application de cette directive sont ensuite approuvées par le conseil d'établissement de chaque école (article 87 de la Loi sur l'instruction publique).

1.5. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

- La semaine comprend un minimum de 23 heures et 30 minutes consacrées aux services éducatifs (article 17 du *Régime pédagogique*).
- L'horaire est établi sur un cycle de 10 jours, sauf à l'école Madeleine-Bergeron où il s'agit d'un horaire cyclique sur 5 jours ainsi qu'au secteur de l'autisme de l'école Saint-Michel où l'horaire en vigueur est un horaire hebdomadaire (du lundi au vendredi).
- L'horaire de chaque école est déterminé par le directeur général.

2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enfant qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours est admissible à l'enseignement primaire.

2.1. DEMANDE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

À titre exceptionnel, il est possible de demander une dérogation en vertu de l'âge (article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*). Le caractère exceptionnel ne s'applique qu'à l'enfant particulièrement apte à débiter la première année et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission en première année. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce critère. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Les parents doivent présenter l'avis d'un professionnel qui agit à titre privé. L'avis doit être explicite et indiquer clairement la nature du préjudice anticipé. Les parents doivent inscrire leur enfant avant le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours et présenter le rapport d'évaluation de leur enfant lors de la demande d'admission et d'inscription.

Ces demandes sont étudiées par un comité (composé d'une ou d'un représentant de la direction des Services éducatifs, d'une ou d'un représentant des directrices et directeurs d'école, et d'un professionnel des Services éducatifs). Une recommandation sera acheminée au directeur général qui prendra une décision avant le 31 mars. Les parents seront avisés avant le 30 avril.

2.1.1. Le temps d'enseignement

L'année scolaire est divisée en cycles de dix jours sauf à l'école Madeleine-Bergeron, où il s'agit d'un horaire cyclique sur 5 jours, ainsi qu'au secteur de l'autisme de l'école Saint-Michel, où l'horaire en vigueur est un horaire hebdomadaire (du lundi au vendredi). L'horaire de chaque école est déterminé par le directeur général.

La grille-matières présente la répartition du temps d'enseignement sur 25 heures par semaine et est approuvée par le conseil d'établissement de chaque école (article 86 de la Loi sur l'instruction publique).

2.2. PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Au primaire, des programmes pédagogiques particuliers permettant d'enrichir ou de bonifier le *Programme de formation de l'école québécoise* sont offerts. Le conseil d'établissement peut élargir l'offre de service de l'école par le biais de l'approbation de la grille-matières, après consultation de l'équipe-école par la direction sur la base d'études de besoins, en collaboration avec la Commission scolaire et après adoption du Conseil des commissaires.

Les programmes pédagogiques particuliers sont composés d'un ensemble de matières qui nécessitent une organisation particulière ou qui intègrent des objectifs éducatifs communs touchant à la majorité ou à tous les cours dispensés. Il s'agit d'une planification sur plus d'une année d'études. Les objectifs comprennent, non seulement ceux du *Programme de formation de l'école québécoise*, mais également d'autres objectifs généraux du secteur de prédilection retenu.

Programme pédagogique particulier	Nom de l'école	Clientèle visée
Programme à vocation scientifique	École Fernand-Seguin	Tous les élèves de l'école
Programme primaire de l'Organisation du baccalauréat international	École d'éducation internationale Filteau	

2.3. ENSEIGNEMENT INTENSIF DE L'ANGLAIS

Au-delà des programmes particuliers, certaines écoles offrent l'enseignement intensif de l'anglais en 6^e année.

L'objectif premier de cet enseignement est de rendre les élèves fonctionnels dans la langue seconde, et ce, dans différentes situations de la vie courante. L'augmentation et la concentration du temps permettront aux élèves d'atteindre un plus haut degré de compétence fonctionnelle en langue seconde (aisance à s'exprimer de façon spontanée en anglais).

Il existe différentes modalités de répartition du temps dans les écoles primaires qui offrent l'enseignement intensif de l'anglais, et ce, pour répondre aux différents besoins des milieux concernés. Le modèle choisi peut différer d'une année à l'autre selon le nombre de groupes d'élèves prévus à l'organisation scolaire.

Voici, pour l'année 2019-2020, la liste des écoles qui offrent l'anglais intensif en 6^e année :

ÉCOLES OFFRANT L'ANGLAIS INTENSIF ET MODELES RETENUS	
<i>Modèle retenu par l'équipe-école ½ journée / ½ journée</i>	<i>Modèle retenu par l'équipe-école 5 mois – 5 mois</i>
Des Hauts-Clochers, Notre-Dame	Fernand-Seguin
Du Campanile	Marguerite-d'Youville
Le Ruisselet	Les Primevères
L'Arbrisseau	Jouvence
Des Pionniers-De La Salle	Les Bocages
L'Étincelle - Trois-Saisons	Les Sources
	Saint-Yves
	Saint-Louis-de-France II
	Sainte-Genève

3. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En conformité avec le Régime pédagogique et la *Loi sur l'instruction publique*, le passage de l'élève du primaire au secondaire s'effectue :

- Ordinairement après six années d'études au primaire;
- Exceptionnellement, après cinq années d'études au primaire, si l'élève a atteint le niveau de compétences attendu du 3^e cycle et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale;
- Exceptionnellement, après sept années d'études au primaire, sur demande motivée des parents, si la direction de l'école primaire accorde une année additionnelle et s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter le cheminement scolaire de l'élève.

La décision de promotion ou de passage au secondaire s'appuie sur le dernier bulletin de l'année du primaire. L'école secondaire tient compte de ces données pour classer l'élève et s'assurer qu'il reçoive les services éducatifs les plus appropriés à sa situation. La Commission scolaire s'assure que les écoles secondaires offrent des cheminements adaptés aux différents besoins des élèves.

Au terme de ses études, l'élève obtient un diplôme d'études secondaires (DES), un certificat préparatoire au travail (CFPT) ou à un métier semi-spécialisé (CFMSS) ou une attestation qui, en tenant compte de certains préalables, permettent l'admission à la formation professionnelle, au marché du travail ou aux études collégiales.

3.1. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

L'année scolaire est divisée en cycles de neuf jours. Chaque cycle est composé de 36 périodes. Le temps réservé à des activités d'enseignement est divisé en quatre périodes de :

- 75 minutes à l'école secondaire De Rochebelle et à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette.
- 70 minutes à l'école des Pionniers et au Collège des Compagnons ;

Une période de 30 minutes au Collège des Compagnons et une période de 20 minutes au Pavillon Laure-Gaudreault sont consacrées, soit à l'actualisation et à la consolidation des apprentissages, soit à la pratique d'un sport.

Pour l'école Madeleine-Bergeron, l'horaire est établi sur un cycle de cinq jours.

L'horaire de chaque école est établi par le directeur général.

La grille-matières de l'école présente la répartition du temps d'enseignement et est approuvée par le conseil d'établissement (article 86 de la Loi sur l'instruction publique).

3.2. OFFRE DE SERVICE DES ÉCOLES

Chaque école peut, dans le respect de son projet éducatif, mettre en place un projet pédagogique particulier pour répondre aux besoins et aux intérêts des élèves. Cette couleur locale peut se déployer selon les différentes modalités suivantes.

PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Au secondaire, plusieurs programmes pédagogiques particuliers permettant d'enrichir ou de bonifier le *Programme de formation de l'école québécoise* sont offerts. Le conseil d'établissement peut élargir l'offre de service de l'école par le biais de l'approbation de la grille-matières, après consultation de l'équipe-école par la direction sur la base de l'étude des besoins, en collaboration avec la Commission scolaire.

Les programmes pédagogiques particuliers sont composés d'un ensemble de matières qui nécessitent une organisation particulière et qui intègrent des objectifs éducatifs communs touchant à la majorité ou à tous les cours dispensés. Il s'agit d'une planification sur plus d'une année scolaire qui se distingue d'une concentration ou d'une matière à option. Les objectifs comprennent, non seulement ceux du *Programme de formation de l'école québécoise*, mais également d'autres objectifs généraux du secteur de prédilection retenu.

CONCENTRATIONS AU SECONDAIRE

Les écoles secondaires offrent des concentrations qui combinent au moins deux matières permettant l'enrichissement d'un champ de spécialisation ou la bonification de ces deux matières.

Le fait d'offrir ces concentrations dans les écoles a pour conséquence d'imposer des contraintes de choix de cours pour assurer une organisation scolaire qui ne génère pas de coûts financiers supplémentaires à l'école.

MATIÈRES À OPTION

Enseignement qui ne fait pas partie du programme imposé à tous les élèves d'un même niveau. Ces options se présentent souvent comme un enrichissement à un programme de base ou encore bonifient le parcours scolaire d'un élève.

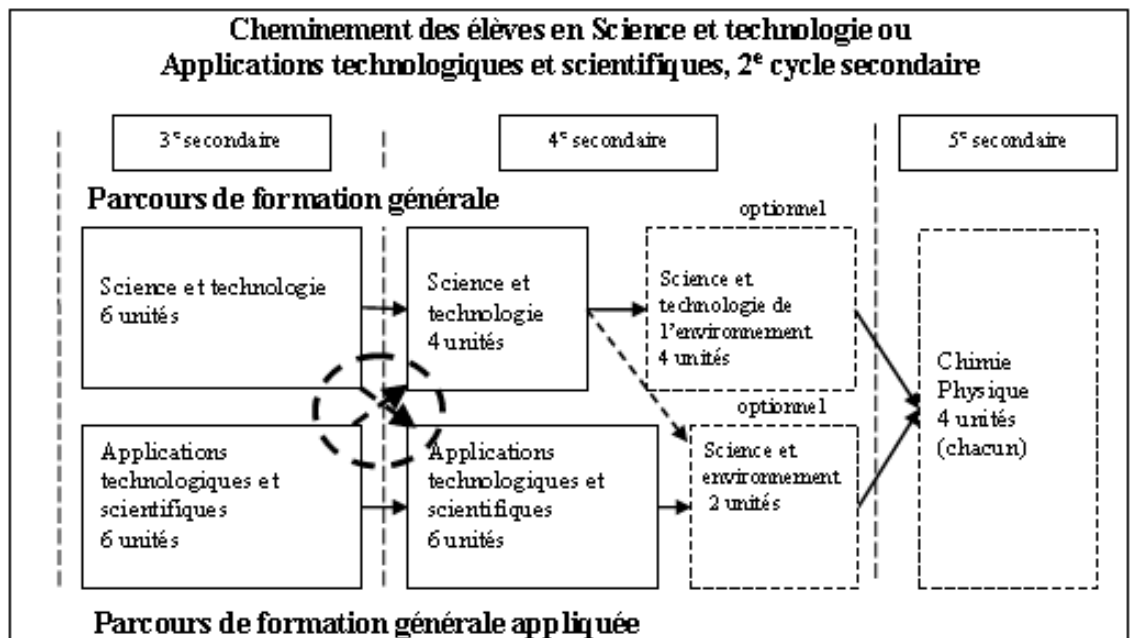
Le ministère établit une liste de matières à option dans son *Instruction annuelle*. Une école peut également offrir une option selon des besoins et intérêts de son milieu. Une autorisation du ministère est requise dans le contexte où une option permettrait l'acquisition de plus de 4 unités.

OFFRE DE SERVICE DES ÉCOLES SECONDAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2020-2021

ÉCOLES	OFFRE DE SERVICE	Niveaux				
		1 ^{re} sec	2 ^e sec	3 ^e sec	4 ^e sec	5 ^e sec
École secondaire De Rochebelle	Programme d'éducation internationale	X	X	X	X	X
	Programme Monde et passions	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Langues et monde	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Arts et monde	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Sports et monde	X	X	X	X	X
Collège des Compagnons	Programme PROTIC <i>Les élèves du programme PROTIC font les apprentissages des programmes d'anglais enrichi et anglais langue d'enseignement</i>	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Arts	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Sports <i>Option athlétisme, badminton, basketball, baseball, danse, équitation, escrime, hockey, multisports, natation, patinage artistique, soccer ou taekwondo</i>	X	X	X	X	X
	Programme Lessciences.com	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Arts	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Sports <i>Option athlétisme, basketball, baseball, danse, escrime, hockey, multisports, natation, patinage artistique, soccer ou taekwondo</i>	X	X	X	X	X
Des Pionniers	⇒ Concentration MultiArts	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Multimédia	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration MultiSports	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Basketball	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Langues <i>Les élèves font les apprentissages des programmes d'anglais enrichi (EESL) auxquels s'ajoute un enrichissement EESL+ (sec 1-2-3)</i>	X	X	X		
Polyvalente de L'Ancienne Lorette	Programme d'éducation internationale	X	X	X	X	X
	Programme Ma Pal – Mes passions	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Sports <i>Option football, hockey récréatif, hockey LHPS, soccer mixte, multisports (plein air au 2e cycle)</i>	X	X	X	X	X
	⇒ Concentration Langues <i>Les élèves font les apprentissages des programmes d'anglais enrichi (EESL) auxquels s'ajoutent un enrichissement (sec 1-2-3)</i>	X	X	X		
	⇒ Concentration Arts	X	X	X	X	X

PARCOURS DE SCIENCE AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE

Conformément au Régime pédagogique actuellement en vigueur, la Commission scolaire offre les parcours de science suivants aux élèves :



Le *Parcours de formation générale (PFG)* est offert dans toutes les écoles secondaires. Le *Parcours de formation générale appliquée (PFGA)* est offert seulement à la Polyvalente de l'Ancienne-Lorette.

SÉQUENCES MATHÉMATIQUES (CST/SN)

Les deux séquences en mathématique *Culture, société et technique* et *Sciences naturelles* sont dispensées aux élèves de la 4^e et 5^e secondaire dans toutes les écoles secondaires.

4. SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

La Commission scolaire adapte les services éducatifs pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage d'après l'évaluation qu'elle fait de ses besoins et de ses capacités, selon les modalités établies par la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

À la Commission scolaire, les services éducatifs retenus s'exercent, dans la mesure du possible, dans un contexte d'intégration et d'inclusion.

Les modalités de services suivants sont offertes :

École régulière

- Classe régulière
- Classe spécialisée
- Secteur spécialisé (*St-Michel, secteur autisme*)

École spécialisée

- Déficience motrice ou organique grave (*école Madeleine-Bergeron*)

Centre selon une entente MEES-MSSS

- Centre d'accueil (*Unité pédagogique du centre jeunesse l'Onyx*)
- Centre hospitalier (*pavillon CHUL et IRDPQ*)

Enseignement à domicile

- Enseignement dispensé temporairement à un élève qui ne peut fréquenter pour des raisons médicales

Enseignement à l'extérieur de la Commission scolaire

- Entente de scolarisation

4.1. INTÉGRATION EN CLASSE RÉGULIÈRE

Chaque école doit s'assurer de la mise en place de mesures pour répondre aux besoins des élèves de son territoire et leur permettre un cheminement scolaire le plus régulier possible. Ces mesures, qui s'inscrivent dans la démarche du plan d'intervention de l'élève, peuvent prendre différentes formes.

Les mesures d'appui sont définies dans chaque école, en collaboration avec le personnel enseignant et professionnel, afin d'améliorer l'encadrement des élèves et le support aux apprentissages et à la réussite scolaire.

L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a accès, selon ses besoins et ses capacités, aux services éducatifs complémentaires et aux services particuliers disponibles dans l'école.

Ainsi, des services de soutien dispensés par certains intervenants sont mis en place et le niveau de service octroyé tient compte de l'évaluation des capacités et des besoins définis au plan d'intervention de l'élève ainsi que du niveau des ressources disponibles à la Commission scolaire.

4.2. FRÉQUENTATION D'UNE CLASSE SPÉCIALISÉE DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE

À la suite de l'évaluation des capacités et des besoins de chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des recommandations émises lors du plan d'intervention, s'il y a lieu, certains élèves peuvent bénéficier de services éducatifs spécifiques et adaptés en classe spécialisée dans une école régulière. Lorsque le besoin de l'élève va en ce sens et que l'organisation scolaire le permet, l'élève peut également bénéficier d'une intégration partielle en classe régulière.

Ces élèves bénéficient d'un enseignement adapté en fonction de leurs besoins et capacités identifiés au plan d'intervention et de services éducatifs complémentaires et particuliers disponibles. Dans l'adaptation de l'enseignement, l'âge des élèves, leur niveau académique et leur niveau de développement sont pris en considération.

Par ailleurs, des services de soutien dispensés par certains intervenants sont mis en place et le niveau de service octroyé tient compte de l'évaluation des capacités et des besoins définis au plan d'intervention de l'élève ainsi que du niveau des ressources disponibles à la Commission scolaire.

4.2.1. Classes spécialisées au primaire

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, les classes spécialisées sont concentrées dans des écoles pôles qui dispensent l'enseignement régulier du préscolaire à la 6^e année.

Les différents types de regroupement en classes spécialisées se caractérisent par les éléments suivants :

- ⇒ Adaptation du *Programme de formation de l'école québécoise*;
- ⇒ Groupe à effectifs réduits et prise en charge par du personnel enseignant du champ de l'adaptation scolaire;
- ⇒ Interventions spécialisées aux plans des apprentissages scolaires, du développement social et affectif, de l'autonomie et du comportement.

CLASSES SPECIALISEES AU PRIMAIRE	
Élèves visés	Description
Retard de développement	<p>Le profil de l'élève est en lien avec un retard de développement significatif (autour de deux ans ou plus), une déficience intellectuelle légère associée à d'autres déficits ou une déficience intellectuelle moyenne ou moyenne à sévère.</p> <p>⇒ L'école Sainte-Geneviève dessert l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs.</p>
Retard d'apprentissage	<p>Le profil de l'élève est en lien avec un retard de développement significatif ou une difficulté grave d'apprentissage (au moins 2 ans de retard). Les difficultés peuvent être associées aux problématiques suivantes : trouble d'apprentissage, trouble d'attention/concentration, trouble du langage, trouble du spectre de l'autisme, déficience sensorielle (auditive, visuelle), déficience motrice.</p> <p>⇒ L'école Notre-Dame-de-Foy dessert les écoles du secteur centre de la Commission scolaire.</p> <p>⇒ L'école L'Étincelle - Trois-Saisons dessert les écoles des secteurs nord et ouest de la Commission scolaire.</p>
Difficultés d'adaptation	<p>Le profil de l'élève est en lien avec un trouble ou des difficultés persistantes au regard de la gestion des comportements malgré les services mis en place.</p> <p>Les difficultés peuvent être associées aux problématiques suivantes; trouble de l'attachement, trouble de l'opposition avec provocation, TDAH mixte, syndrome Gilles de la Tourette, trouble anxieux, trouble d'adaptation, trouble du spectre de l'autisme, trouble du comportement ou toute autre difficulté s'y apparentant.</p> <p>⇒ Les classes spécialisées de l'Œil du Cyclone de l'école Notre-Dame-de-Foy desservent l'ensemble du territoire de la Commission scolaire.</p>
Trouble du spectre de l'autisme	<p>Le profil de l'élève le prédispose à la poursuite d'un cheminement dans un programme régulier. Les caractéristiques TSA l'empêchent, à plus ou moins long terme, de cheminer dans un contexte d'intégration en classe régulière.</p> <p>⇒ L'école du Campanile et l'école des Hauts-Clochers desservent l'ensemble du territoire de la Commission scolaire.</p>

4.2.2. Classes spécialisées au secondaire

Les classes spécialisées au secondaire s'adressent aux élèves dont les difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ont entraîné un retard dans leur cheminement scolaire et dont les besoins d'encadrement et d'approche adaptée nécessitent le niveau de services de ces classes.

Les différents types de regroupement en classes spécialisées se caractérisent par les éléments suivants :

- ⇒ Adaptation du *Programme de formation de l'école québécoise*;
- ⇒ Groupe à effectifs réduits et prise en charge par une enseignante ou un enseignant du champ de l'adaptation scolaire;
- ⇒ Interventions spécialisées aux plans des apprentissages scolaires, du développement social et affectif, de l'autonomie et du comportement.

CLASSES SPECIALISEES 1 ^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE	ÉCOLES OFFRANT LE SERVICE				
	École De Rochebelle	École Le Collège des Compagnons	École Des Pionniers	École Polyvalente de L'Ancienne- Lorette	Phénix FGJ
<p><u>Accès secondaire 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves devant consolider leurs apprentissages de la 6^e année du primaire; ▪ Grille-matières structurée selon les matières du 1^{er} cycle du secondaire. 		X		X	
<p><u>Profil secondaire personnalisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves ayant minimalement amorcé les apprentissages de la 4^e année du primaire; ▪ Le fonctionnement global de l'élève et son niveau d'autonomie ne nécessitent pas un accompagnement soutenu; ▪ Grille-matières structurée selon les matières du 1^{er} cycle du secondaire. 		X			
<p><u>Profil de formation appliquée (PFA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves qui présentent un retard scolaire majeur et un profil de trouble grave d'apprentissage, accompagné ou non d'une déficience intellectuelle légère; ▪ Le fonctionnement global de l'élève et son niveau d'autonomie nécessitent un accompagnement soutenu; ▪ Ce programme vise le développement de compétences socio-professionnelles par le biais de divers ateliers. Il permet aussi à l'élève de poursuivre ses apprentissages du primaire, sur un mode concret, dans un contexte réel et signifiant. ▪ Grille-matières structurée selon les matières du 1^{er} cycle du secondaire. 	X				
<p><u>Parcours de développement global de la personne (PDGP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves qui présentent un retard global du développement; ▪ Grille-matières conforme au Programme éducatif CAPS. 	X				

CLASSES SPECIALISEES 1 ^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE	ÉCOLES OFFRANT LE SERVICE				
	École De Rochebelle	École Le Collège des Compagnons	École des Pionniers	École Polyvalente de L'Ancienne- Lorette	Phénix FGJ
<p>Classe-ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves présentant des troubles graves de comportement pour lesquels le niveau de service mis en place à l'école secondaire ne répond pas aux besoins spécifiques d'encadrement et de support; ▪ Ce service est offert dans un contexte où l'on prévoit une réintégration de l'élève dans son environnement régulier avec le support adéquat pour « normaliser » son fonctionnement; ▪ Service offert uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs. 					X
<p>Classe Le Goût d'entreprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de formation générale adapté offert à des jeunes qui présentent une démotivation, un manque d'intérêt, une inertie généralisée qui nuisent à leurs apprentissages, et ce, malgré les interventions du milieu; ▪ L'élève peut présenter des difficultés d'apprentissage tout en ayant les capacités de poursuivre dans un parcours de formation générale; ▪ Ces élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé et d'une aide pédagogique individualisée ayant pour objectif la mise en mouvement de l'engagement de l'élève dans ses apprentissages ; ▪ Service offert uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs. 					X

CLASSES SPECIALISEES 2 ^E CYCLE DU SECONDAIRE	ÉCOLES OFFRANT LE SERVICE				
	École De Rochebelle	École Le Collège des Compagnons	École Des Pionniers	École Polyvalente de L'Ancienne- Lorette	Phénix FGJ
<p><u>Formation préparatoire au travail (FPT)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Formation préparatoire au travail s'inscrit dans un <i>Parcours de formation axée sur l'emploi</i>. Celui-ci offre aux élèves l'opportunité de recevoir, en concomitance, une formation générale et une formation pratique lorsqu'ils n'ont pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en français, langue d'enseignement, et en mathématique; ▪ Ce parcours s'inscrit dans la continuité des années de <i>Profil de formation personnalisée (CC)</i> ou <i>Profil de formation appliquée (De R)</i> lorsque l'élève n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en français, langue d'enseignement, et en mathématique; ▪ Ce parcours s'inscrit, pour la clientèle du Collège des Compagnons, dans la continuité des années du <i>Profil de secondaire personnalisé</i>. Sa durée est normalement de trois ans; ▪ Ce parcours s'inscrit, pour la clientèle de l'école secondaire De Rochebelle, dans la continuité des années du <i>Profil de formation appliquée</i>. Sa durée est de trois ans avec une possibilité de trois années supplémentaires pour les élèves qui ont un code de difficulté validé par le MEES; ▪ Les élèves concernés doivent être âgés d'au moins 15 ans au 30 septembre. 	X	X			
<p><u>Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'inscrit dans un <i>Parcours de formation axée sur l'emploi</i>. Celui-ci, qui s'échelonne sur une année, offre aux élèves l'opportunité de recevoir, en concomitance, une formation générale et une formation pratique; ▪ L'élève admissible à ce programme est celui qui, conformément au Régime pédagogique en vigueur, satisfait aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il est âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre; ⇒ Il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en français langue d'enseignement et en mathématique, mais il n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières. 			X		
<p><u>Parcours de développement global de la personne (PDGP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves qui présentent un retard global du développement; ▪ Grille-matières conforme aux programmes adaptés en déficience intellectuelle (DÉFIS). 	X				

CLASSES SPECIALISEES 2 ^e CYCLE DU SECONDAIRE	ÉCOLES OFFRANT LE SERVICE				
	École De Rochebelle	École Le Collège des Compagnons	École Des Pionniers	École Polyvalente de L'Ancienne- Lorette	Phénix FGJ
<p>Classe-ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élèves présentant des troubles graves de comportement pour lesquels le niveau de service mis en place à l'école secondaire ne répond pas aux besoins spécifiques d'encadrement et de support; ▪ Ce service est offert dans un contexte où l'on prévoit une réintégration de l'élève dans son environnement régulier avec le support adéquat pour « normaliser » son fonctionnement; ▪ Service offert uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs. 					X
<p>Classe Le Goût d'entreprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de formation générale adapté offert à des jeunes qui présentent une démotivation, un manque d'intérêt, une inertie généralisée qui nuisent à leurs apprentissages, et ce, malgré les interventions du milieu; ▪ L'élève peut présenter des difficultés d'apprentissage tout en ayant les capacités de poursuivre dans un parcours de formation générale; ▪ Ces élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé et d'une aide pédagogique individualisée ayant pour objectif la mise en mouvement de l'engagement de l'élève dans ses apprentissages; ▪ Service offert uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs. 					X

4.3. SECTEUR SPÉCIALISÉ RÉGIONAL DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE (ÉCOLE SAINT-MICHEL – SECTEUR AUTISME)

Ce secteur d'enseignement est mis en place pour répondre aux besoins des élèves de 4 à 12 ans qui, au 30 septembre, présentent un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme et dont les besoins prioritaires identifiés au plan d'intervention nécessitent le niveau de services fournis par le secteur.

Il s'agit d'un service régional spécialisé. Les élèves desservis proviennent du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs de même que des commissions scolaires de la région de La Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.¹ En plus d'un enseignement adapté, des services de réadaptation sont offerts à cette clientèle.

4.4. ÉCOLE SPÉCIALISÉE (ÉCOLE MADELEINE-BERGERON)

Cette école accueille l'élève de 4 à 21 ans présentant une déficience motrice ou une déficience organique nécessitant un suivi médical et / ou de réadaptation particulier, avec ou sans autre déficience associée et dont les besoins prioritaires identifiés au plan d'intervention nécessitent le niveau de services offerts par l'école (enseignement adapté et services de réadaptation). Il s'agit d'un service spécialisé supra régional desservant la clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs de même que celle des commissions scolaires de tout l'Est-du-Québec.

4.5. SERVICES PÉDAGOGIQUES OFFERTS EN CENTRE D'ACCUEIL

Les jeunes filles du Centre de réadaptation L'Escale bénéficient de services éducatifs (Unité pédagogique) dans un contexte s'approchant le mieux possible du milieu scolaire, compte tenu de leurs problèmes socioaffectifs les empêchant de poursuivre leur scolarité dans leur milieu, ou l'interrompant pour une période de temps variable.

Ces services découlent d'une entente annuelle entre la Commission scolaire et les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

4.6. SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN CENTRE HOSPITALIER

Les services d'enseignement sont fournis à la suite d'une entente MEES - MSSS au Centre hospitalier de l'Université Laval (CHU pavillon CHUL) ainsi qu'à l'IRD PQ pour les élèves du primaire et du secondaire qui y sont admis.

¹ Les élèves de 12 ans et plus sont desservis par le secteur spécialisé régional de l'école secondaire de la Cité de la Commission scolaire de la Capitale.

4.7. SERVICES OFFERTS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Afin de permettre à certains élèves de recevoir les services que nécessite leur état, la Commission scolaire établit des ententes avec d'autres commissions scolaires ou avec des institutions privées pour des services qu'elle ne fournit pas elle-même.

Il s'agit habituellement d'élèves qui présentent :

- des troubles sévères de développement;
- une déficience langagière sévère nécessitant une approche de communication soutenue par le français signé;
- un handicap sensoriel sévère;
- une déficience intellectuelle profonde;
- un trouble de l'ordre de la psychopathologie;
- un trouble grave de la conduite et du comportement.

La Commission scolaire doit consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage avant d'établir ces ententes (article 213 de la Loi sur l'instruction publique).

4.8. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES PARTICULIERS

Les activités d'enseignement ne peuvent atteindre tous les objectifs de la mission éducative de l'école. Les services éducatifs complémentaires viennent contribuer à la réalisation de cette mission éducative d'instruire, de socialiser et de qualifier. Les services particuliers permettent également de soutenir l'élève dans ses apprentissages.

4.9. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Les services éducatifs complémentaires mis en place et reconnus par le Régime pédagogique (*articles 3-4-5*) couvrent les quatre axes suivants :

Services complémentaires	Promotion des ressources documentaires et bibliothèque scolaire
	Information et orientation scolaires et professionnelles
	Animation sur les plans sportif, culturel et social
	Éducation spécialisée
	Préposé aux élèves handicapés
	Enseignant ressource
	Orthopédagogie
	Psychoéducation
	Psychologie
	Orthophonie
	Éducation aux droits et responsabilités
	Animation spirituelle et engagement communautaire
	Promotion de la participation à la vie éducative
	Santé et services sociaux
Psychologie	
Ergothérapie	
Etc.	

Service de vie scolaire

Service de soutien

Service d'aide à l'élève

Service de promotion et de prévention

4.10. SERVICES PARTICULIERS

Les services particuliers ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier (article 6 du *Régime pédagogique*).

4.10.1. Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française

Des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire. Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe régulière où les services d'enseignement sont dispensés en français (article 7 du *Régime pédagogique*).

Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française PRIMAIRE ET SECONDAIRE		
Service offert	Description	Localisation
Service offert en classe d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Élèves majoritairement en situation de retard scolaire	Au primaire : <ul style="list-style-type: none">• Le service dessert le territoire de l'école Notre-Dame-de-Foy• Les élèves sont âgés de 8 ans ou plus
Service offert en classe transition	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance minimale du français• Retard scolaire au regard du PFEQ, mais capacité à suivre l'enseignement dans certaines matières	Au secondaire : <ul style="list-style-type: none">• L'école secondaire De Rochebelle offre le service pour tous les élèves de la Commission scolaire des Découvreurs
Service en classe régulière	<ul style="list-style-type: none">• Élève intégré en classe régulière avec un soutien offert par l'enseignante en soutien linguistique, individuellement ou en sous-groupe	Au primaire : <ul style="list-style-type: none">• Toutes les écoles primaires offrent ce service

Chacune des écoles de notre Commission scolaire a la possibilité de soumettre des projets permettant de soutenir des initiatives en lien avec l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration et l'éducation interculturelle.

4.10.2. Services d'enseignement à domicile

Les services d'enseignement à domicile s'adressent à l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Ces services ont pour but de permettre à l'élève de poursuivre l'atteinte des objectifs des programmes d'études, malgré son absence de l'école (article 8 du *Régime pédagogique*).

5. SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE

5.1. OFFRE DE SERVICE

Les services d'enseignement ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation.

Ces études peuvent conduire, selon le projet de formation, à la délivrance du diplôme d'études secondaires, à une admission à un programme de formation professionnelle, si l'adulte a acquis les préalables, ou elles le préparent aux études postsecondaires. Pour le programme de francisation, l'objectif éducatif est la passation d'un ou de plusieurs niveaux de francisation selon l'échelle québécoise des niveaux de compétences de français des personnes immigrantes adultes **ainsi que l'intégration à la société québécoise.**

5.1.1. L'admission

Dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire, l'élève qui a atteint l'âge de 16 ans au 30 juin peut être admis aux services d'enseignement et d'aide à la démarche de formation.

5.1.2. Les services offerts

Conformément au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre de l'éducation des adultes (CEA) offre des services d'enseignement qui ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation.

Ces services comprennent :

- Le soutien pédagogique offert par une ou un conseiller pédagogique et/ou une ou un orthopédagogue;
- La formation générale de la 1^{re} à la 5^e secondaire, en classe ou à distance;
- La préparation à la formation professionnelle pour permettre à l'adulte d'acquérir les préalables pour satisfaire aux conditions d'admission du programme choisi;
- La préparation aux études postsecondaires pour permettre à l'adulte d'acquérir les préalables requis à cette fin;
- L'intégration socioprofessionnelle pour permettre à l'adulte d'acquérir les compétences requises pour faciliter son accès au marché du travail et de s'y maintenir, ou, le cas échéant, de poursuivre ses études;
- Relativement à d'autres besoins, il peut s'agir de formation de base en entreprise, de formation à l'intégration sociale ainsi que de la formation populaire (Word, Excel, tablettes électroniques, cuisine, maintien de la mémoire, etc.);
- La francisation, l'alpha-francisation, ou l'alphabétisation;
- La reconnaissance des acquis.

Des services professionnels d'accueil, d'orientation et d'aide à la démarche de formation soutiennent ou facilitent la réalisation du projet de formation de l'adulte, selon son profil.

5.1.3. L'environnement pédagogique

Quatre approches pédagogiques sont mises en œuvre pour répondre aux différentes attentes et besoins des adultes. Elles varient selon les matières et les programmes :

- *L'approche individualisée*
- *L'approche magistrale*
- *L'approche technologique*
- *L'approche de la conception universelle des apprentissages*

5.1.4. L'horaire des cours

Les cours sont offerts à temps plein, sur la base d'un horaire de 20 heures ou plus par semaine, le jour, avec une possibilité de fréquentation par demi-journée; ou à temps partiel, sur la base d'un horaire de 10 heures, le jour.

En soirée, l'horaire est de trois heures par soir.

L'adulte peut, s'il constate que son horaire ne lui convient plus, demander une modification. Les élèves mineurs sont tenus à une fréquentation scolaire d'un minimum de 26 heures.

6. LES SERVICES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

6.1. OFFRE DE SERVICE

Des services de formation professionnelle sont offerts aux « **jeunes** » en continuité de formation, ainsi qu'aux « **adultes** » qui entreprennent des études aux fins « d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques », en fonction de leurs aspirations professionnelles sur le marché du travail ou de leur projet de « mise à niveau » des compétences professionnelles liées à l'exercice de leur métier ou de leur profession.

Ces études peuvent conduire, selon le projet de formation, à la délivrance, par le ministre de l'Éducation, soit d'un Diplôme d'études professionnelles (**DEP**), soit d'une Attestation de spécialisation professionnelle (**ASP**). Une Attestation de formation (**AF**) ou une Attestation d'études professionnelles (**AEP**) peut également être délivrée par la Commission scolaire pour certains programmes de formation continue.

6.1.1. Les conditions générales d'admission au DEP

Dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire, une personne est admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Elle est titulaire du diplôme d'études secondaires : **DES** (ou son équivalent);

OU

- Elle a atteint l'âge de seize 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et elle a **obtenu les « unités » de 3^e, 4^e ou de 5^e secondaire** (ou elle a fait des apprentissages reconnus équivalents) en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, selon la « Catégorie de préalables » (*) du programme auquel elle veut s'inscrire;

OU

- Elle a atteint l'âge de dix-huit **18 ans** et elle possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme par le ministre ; ou elle a réussi le test de développement général (TDG) et elle répond à certains préalables spécifiques;

OU

- Elle a **obtenu les unités de 3^e secondaire** (ou des apprentissages reconnus équivalents) en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique **et elle poursuit, en concomitance avec la formation professionnelle (si ce mode d'organisation est offert par la Commission scolaire)**, la formation générale dans les programmes d'études **de 4^e ou de 5^e secondaire**, en fonction des exigences de la catégorie de préalables du programme auquel elle veut s'inscrire.
- L'obtention des « unités » de 4^e ou de 5^e secondaire requises est obligatoire pour obtenir la sanction du DEP.

6.1.2. Les critères de sélection

Les conditions générales d'admission s'appliquent.

En vertu de l'article 13 RP de la formation professionnelle, une personne est admise à un programme d'études menant à l'attestation de spécialisation professionnelle si elle satisfait à l'une des conditions suivantes:

1° elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable à ce programme, par le ministre conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

2° elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas d'un programme de lancement d'entreprise.

Dans l'éventualité où le nombre de demandes d'admission dépasserait la capacité d'accueil, des critères de sélection peuvent être appliqués par le centre de formation professionnelle (CFP). L'application de ces critères est précédée d'une analyse du dossier scolaire.

6.1.3. L'offre de formation des Centres de formation professionnelle

Les services de formation sont ceux qui sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études offerts.

CFP Marie-Rollet		
Diplôme	Programme	Heures
DEP 5231	• Comptabilité*	1 350
DEP 5357	• Secrétariat*	1 485
ASP 5226	• Secrétariat juridique*	450
DEP 5229	• Soutien informatique	1 800
DEP 5327	• Décoration intérieure et présentation visuelle	1 800
DEP 5344	• Infographie	1 800

CFP Maurice-Barbeau		
----------------------------	--	--

Diplôme	Programme	Heures
ASP 5361	• Lancement d'une entreprise*	330
ASP 5323	• Représentation	450
DEP 5321	• Vente-conseil	900
DEP 5085	• Bijouterie-joaillerie	1 800
DEP 5326	• Photographie	1 800
DEP 5250	• Dessin de bâtiment *	1 800
AEP 0232	• Service de garde	390

* Ces programmes sont également offerts en ligne

Les services d'enseignement peuvent être offerts par divers modes de formation. Ils ont pour but d'aider la personne à acquérir les compétences professionnelles liées au programme auquel elle s'est inscrite aux fins d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP), ou, une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et, le cas échéant, de poursuivre ses études.

Des rencontres d'information traitant du contenu du programme, de l'organisation pédagogique et des exigences du métier ainsi que la possibilité de s'inscrire à l'activité « élève d'un jour » sont offertes par chacun des Centres de formation professionnelle.

Des services professionnels d'accueil et de référence, d'orientation et d'aide à la démarche de formation soutiennent ou facilitent la réalisation du projet de formation de la personne, compte tenu de ses expériences personnelles et professionnelles et de ses objectifs, selon son programme.

6.1.4. L'environnement pédagogique

En plus de permettre aux élèves de poursuivre leur cheminement de formation par une voie de scolarisation à caractère technique et structurant sur le plan des compétences générales de base, la formation professionnelle vise le développement, chez l'élève, de compétences spécifiques correspondant au seuil d'accès à une profession et propres à satisfaire les besoins du marché de l'emploi.

L'approche par compétence y est privilégiée, dans un contexte d'enseignement magistral ou individualisé. L'approche par compétence se caractérise par la définition des objectifs de formation en rapport direct avec l'analyse de la tâche à effectuer en situation réelle de travail. Les programmes d'études sont ainsi organisés de façon à assurer le développement des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à l'exécution de la tâche en contexte général de travail. Certains d'entre eux sont offerts en ligne.

L'enseignement est, quant à lui, planifié de façon à doser les apprentissages théoriques et pratiques. La dimension pratique fournit le contexte favorisant le développement global des compétences liées au métier choisi, ceci dans un environnement s'approchant le plus possible de la réalité du marché de l'emploi. La dimension théorique permet l'acquisition des savoirs et savoir-être sous-jacents à l'expression satisfaisante du savoir-faire.

Des stages en entreprise viennent parfaire la formation pratique des élèves en les plaçant en situation authentique de travail. Les activités sont organisées en fonction des façons de faire en cours dans les entreprises et initient l'élève aux réalités de l'emploi, notamment en ce qui concerne l'horaire et la durée de la semaine de travail.

Le nombre et la durée des stages peuvent varier d'un programme à l'autre (un ou plusieurs stages d'une durée pouvant varier entre 30 et 450 heures chacun). Ils ont lieu en fin de formation et peuvent parfois être combinés avec des stages en cours de formation en alternance travail-études. Les enseignants des Centres de formation professionnelle assurent l'encadrement, tant celui des élèves que celui des superviseurs en entreprise.

6.1.5. **L'horaire des cours**

Les cours sont offerts à temps plein, généralement sur la base d'un horaire de trente heures par semaine, le jour. Quelques programmes sont aussi offerts en soirée.